

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**ARRETE MUNICIPAL 2026-006**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER LE LONG DE LA PLACE JEAN BEAL**  
**ET PORTANT D'INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN DE BRARD PAR LA PLACE**  
**(croisement entre la rue du Velay et la place Jean Béal).**

**Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** l'organisation des Bœufs de Pâques par l'association APEL de SAINT BONNET LE FROID, le dimanche 29 Mars 2026, et afin de sécuriser le lieu de la manifestation pour la buvette et l'installation des Bœufs sur la Place,

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation par rapport à la circulation automobile, afin d'installer la buvette et les Bœufs sur la place,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dimanche 29 Mars 2026, la circulation sera interdite entre le croisement de la rue du Velay et la place Jean Béal. L'accès au chemin de Brard se fera par le haut du Village ou par la Montée de la Cistre, de 8h00 à 15h00.

Il sera également interdit de stationner sur les places le long de la rue du Velay au niveau de la Place Jean Béal, le dimanche 29 Mars 2026, de 8h00 à 15h00.

**Article 2** : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux

Fait à Saint-Bonnet-le-Froid,

Le 17 Mars 2026

M. le Maire,  
Jean-Pierre SANTY,

